

C.P. ou S.C.P.	A.R. / M.B.	Validité	Explication
<p><i>S.C.P.102.06</i></p> <p>Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale de Limbourg et de Brabant flamand à l'exception des exploitations de sable blanc</p>	<p>A.R. 29.01.2020 M.B. 19.02.2020 (AR 21818)</p>	<p>01.01.2020 expiration 31.12.2021</p>	<p>1) <i>Notification</i> : au plus tard le mercredi pour que la suspension totale puisse prendre cours le lundi suivant</p> <p>2) <i>Suspension totale</i> : 3 mois</p>